



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2022/068

*Décision portant
attribution des lots n° 1
et n° 2 de l'accord-
cadre relatif à la
fourniture de foin, de
paille et au retrait de
fumier pour la ferme
pédagogique*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les
articles R2123-1-1° et R2162-8,*

*Considérant la consultation allotie organisée par la
Commune pour la fourniture de foin, de paille et le retrait de
fumier pour la ferme pédagogique de Courrières,*

Vu l'analyse des offres réalisée par les services municipaux,

DECIDE

*ARTICLE 1er : Les lots n° 1 « Fourniture de paille et retrait de fumier »
et n° 2 « Fourniture de foin » de l'accord-cadre pour « la fourniture de foin, de
paille et le retrait de fumier pour la ferme pédagogique de Courrières » sont
attribués à Monsieur EMMANUEL FENART, Agriculteur sis à Vitry-en-
Artois (62490). L'accord-cadre prend effet à compter du 11 juillet 2022, ou à
compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée
d'un an. Il sera reconductible deux fois pour des périodes successives d'un an.*

*ARTICLE 2 : Au regard des quantités sur lesquelles l'acheteur s'est
engagé, le montant maximum annuel du marché public est estimé à
19 200,00 € HT pour le lot n° 1 et à 16 020,00 € HT pour le lot n° 2.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le **18 JUL. 2022**

Le Maire,



Christophe PILCH.